RCS: THONON LES BAINS

Code greffe: 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

# Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion :	
Numéro SIREN :	
Nom ou dénomination :	

Ce dépôt a été enregistré le sous le numéro de dépôt

#### Duplicata GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE THONON-LES-BAINS

RECEPISSE DE DEPOT

10, Rue de l'Hôtel-Dieu - BP 60521 74203 THONON LES BAINS CEDEX

Tel: 04.50.72.13.20

CABINET JURIDIQUE ET FISCAL

20 boulevard du Lycée **Business Center** 74006 ANNECY CEDEX

V/REF:

N/REF: 73 B 101 / 2018-A-8102

Le greffier du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains certifie qu'il a reçu le

Procès-verbal d'assemblée en date du

- Changement relatif à l'objet social

- Changement de la dénomination sociale -

- Changement relatif à l'activité

Statuts mis à jour en date du

Concernant la société

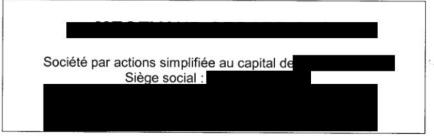


Le dépôt a été enregistré sous le numéro 1

R.C.S. THONON 788 242 667 (73 B 101)

Fait à THONON-LES-BAINS le 08/10/2018, L'un des Greffiers Associés







# DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2018

-1-

L'an Le à quinze heures,				
Les actionnaires de la société société par actions simplifiée au capital de se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire au siège social à				
, sur convocation du président.				
Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été joints les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des actionnaires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.				
L'assemblée est présidée par				
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les actionnaires sont présents.				
L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.				
Le président constate que le , commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.				
- II -				

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- copie de la lettre d'information de la réunion de la présente assemblée adressée aux deux représentants du comité social et économique,
- copie et avis de réception de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au annuels au même jour,
- le rapport du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

- 111 -

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
- examen du rapport de gestion sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le , des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées conformément à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- . approbation desdits comptes et conventions Quitus au président Affectation du résultat,
- Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
- . le changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- . extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- . pouvoirs pour les formalités.

Puis lecture est donnée :

- du rapport de gestion présenté par le président,
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes,
- du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de commerce.

Enfin la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux actionnaires, puis plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

#### **DECISIONS ORDINAIRES**

#### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président, et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au président, quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux L 227-10 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont énoncées.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les actionnaires concernés par ces conventions n'ont pas pris part au vote.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale,	après avoir entendu	la lecture du rapport	du président, c	décide d'affec	ter le
résultat bénéficiaire de	l'exercice clos le			euros sur co	
"Autres réserves".				ouroe our oc	····pic

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il n'a été effectué aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DECISIONS EXTRAORDINAIRES**

#### Quatrième décision

additionic decision						
L'assemblée générale décide de modifier la dénomination actuelle de la société						
pour la remplacer par :						
En conséquence, elle modifie de la manière suivante, l'article 2 des statuts :						
Article 2 - DENOMINATION						

Le premier alinéa est modifié comme suit :

La société a pour dénomination :

(La suite de l'article sans changement).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale, sur la proposition du président, décide d'étendre à compter de ce jour, l'objet social de la société :

- aux activités de conseil, commercialisation, préparation, installation et réparation de piscines et de SPA,
- mais également à toutes activités de négoce, contrôle, réparation et dépannage de matériels et équipements, ainsi que le négoce de matériaux dans tous secteurs et pas seulement celui du BTP et ce en supprimant les termes BTP de la rédaction de l'objet.

En conséquence, elle modifie de la manière suivante l'article 4 des statuts :

#### Article 4. OBJET

La Société a pour objet social, directement ou indirectement :

- les travaux publics et de construction et toutes les opérations qui se rattachent à l'exercice de la profession d'entreprise de maçonnerie ;
- le négoce, le contrôle, la réparation et le dépannage de matériels et équipements;
- le négoce de matériaux,
- le transport routier de marchandises tous tonnages et tous genres et la location de véhicules de transport.

- toutes activités de désamiantage d'ouvrages intérieurs et extérieurs, de génie civil, de démolition de bâtiments et d'ouvrages de tous types.
- toutes activités de conseil, commercialisation, préparation, installation et réparations de piscines et de SPA.

La création ou l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce ou d'industrie ou tous établissements de même nature et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusion, alliances ou sociétés en participation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## Sixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à	l'unanimité.				
	***				
L'ordre du jour étant épuisé et plu	is personne ne demandant la par	ole, la séance est levée.			
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les actionnaires.					
Le président	Pour la société	pour la société			

Commence Commence